ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement superieur

Question écrite n° 5903

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement superieur et de la recherche sur les conditions d'attribution des bourses nationales d'enseignement superieur. En effet, il croit savoir que les bourses allouees aux etudiants en ecoles de beaux-arts, etablissements relevant de la competence du ministre de la culture et de la francophonie, sont accordees en fonction de baremes de ressources familiales moins favorables aux postulants que ceux en vigueur dans les universites, les plafonds de ressources etant sensiblement differents. Aussi il lui demande si, au nom du principe d'equite, il est envisage d'entreprendre prochainement une harmonisation des baremes de ressources familiales pour l'octroi des bourses nationales, quels que soient les ministeres de tutelle dont relevent les etablissements d'enseignement superieur concernes.

Texte de la réponse

L'harmonisation des baremes de ressources familiales utilises par le ministere de l'enseignement superieur et de la recherche et le ministere de la culture et de la francophonie, pour ce qui concerne l'octroi des bourses nationales d'enseignement superieur (ecole des beaux-arts), est actuellement en cours de realisation. Le ministere de la culture et de la francophonie s'est, en effet, donne pour objectif d'adopter le bareme des ressources en vigueur dans les etablissements d'enseignement superieur dependant du ministere de l'enseignement superieur et de la recherche d'ici trois ans au plus tard. Cet alignement sera, ainsi, l'aboutissement d'une revalorisation globale du systeme d'attribution des bourses d'etudes a charge du ministere de la culture et de la francophonie prevue initialement en plusieurs etapes. Dans un premier temps, les montants annuels de ces bourses et la repartition des points de charge (situation familiale, distance separant le domicile de l'ecole...) ont ete alignes sur ceux en vigueur dans les universites. Pour ce qui concerne, dans un deuxieme temps, la revalorisation des baremes des ressources, des le 1er janvier 1994, un plus grand nombre d'etudiants des ecoles des beaux-arts pourra beneficier des bourses octroyees par le ministere de la culture et de la francophonie puisque les plafonds seront augmentes. Cette revalorisation des bourses d'etudes a charge du ministere de la culture et de la francophonie dans le domaine des enseignements artistiques (beaux-arts) s'integre dans le programme general de developpement des enseignements artistiques presente conjointement par le ministere de la culture et de la francophonie, le ministere de l'education nationale et le ministere de l'enseignement et de la recherche.

Données clés

Auteur : M. Geveaux Jean-Marie
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5903
Rubrique : Bourses d'etudes
Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : culture et francophonie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE5903

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3003
Réponse publiée le : 14 février 1994, page 766